

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMONNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Avenant de prolongation des lots 2 et 3 du SSIEG

Le 23 décembre 2014, autorisée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2014, la ville de Cenon signait avec l'Association Départementale des Francas de la Gironde, deux conventions valant mandatements pour les objets suivants : « Animation et Gestion des ALSH, Classes de découvertes, Gestion des Accueils Périscolaires Maternelles (TAP et APS) 3-6 ans » et « Animation et Gestion des ALSH, Classes de découvertes, Gestion des Accueils Périscolaires Maternelles (TAP et APS) 6-12 ans », pour la période 2015 à 2020.

Ces deux conventions arrivent à échéance au 31.12.2020.

Aussi, afin d'effectuer une évaluation fine des besoins du territoire en termes d'offre d'accueil de loisirs et de mode d'organisation de ces accueils, il est proposé deux avenants à ces deux conventions pour proroger leurs dispositions jusqu'au 31.12.2022.

De plus, afin de mieux prendre en compte les besoins en trésorerie de l'Association Les Francas de la Gironde et permettre à la ville de Cenon de contrôler périodiquement l'utilisation des subsides publics, il est proposé de modifier le rythme de versement de la Compensation d'Obligation de Service Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

33 voix pour

2 abstentions

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux avenants.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Publication : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.